

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLWISHEIM
Ayant eu lieu le vendredi 7 octobre 2022 à 18 heures 30
Salle de réunion du Conseil Municipal**

Date de la convocation : 30 septembre 2022

Ouverture de la séance : à 18 heures 30 par le Maire Alain RHEIN

Membres en exercice : 11

Pierre ALEXANDRE, Evelyne DA SILVA, Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

Quorum : 6

Présents : 7

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER.

Absent : 1

Pierre ALEXANDRE

Absents, excusés : 3

Evelyne DA SILVA

Jean-Claude MICHEL qui a donné procuration à Jean-Marie JACOB

Jacques WAHL qui a donné procuration à Patrick GRETZER

Nombre de votants : 9 dont 2 procurations

ORDRE DU JOUR :

- ❖ 1. Désignation du (de la) secrétaire de séance
- ❖ 2. Procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre 2022
- ❖ 3. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour se prononcer sur la délivrance d'une déclaration préalable N° DP 067 361 22 R0012 déposée par le Maire, soit en son nom, soit comme mandataire
- ❖ 4. Divers

❖ **1. DÉSIGNATION DU (DE LA) SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** Madame Frédérique GRANDJEAN secrétaire de séance.

Nombre de votants : 9 dont 2 procurations

POUR : 9 dont 2 procurations

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame Frédérique GRANDJEAN est nommée secrétaire de séance.

❖ **2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre 2022 est adopté par:

Nombre de votants : 9 dont 9 procurations

POUR : 9 dont 2 procurations

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Alain RHEIN, Hubert SCHNELLER, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ **3. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SE PRONONCER SUR LA DÉLIVRANCE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE N° DP 067 361 22 R0012 DÉPOSÉE PAR LE MAIRE, SOIT EN SON NOM, SOIT COMME MANDATAIRE**

Vu la demande de déclaration préalable N° DP 067 361 22 R0012 déposée par Monsieur Alain RHEIN, Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.422-7 créé par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 – art.15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} octobre 2007.
« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour se prononcer à l'issue de la phase d'instruction, sur la délivrance de la déclaration préalable N° DP 067 361 22 R0012 déposée par Monsieur Alain RHEIN, Maire.

Monsieur le Maire ne participant pas au vote, quitte la salle avant discussion et délibération. Monsieur Hubert SCHNELLER, 2^{ème} Adjoint au Maire préside la séance.

Il est proposé le délibéré suivant,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Désigne** Monsieur Hubert SCHNELLER en application de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme et le charge de se prononcer à l'issue de la phase d'instruction, sur la délivrance de la déclaration préalable N° DP 067 361 22 R0012 déposée par Monsieur Alain RHEIN, Maire.

Messieurs Alain RHEIN et Hubert SCHNELLER ne participent pas au vote.

Nombre de votants : 7 dont 2 procurations

POUR : 7 dont 2 procurations

Martine GITZ, Frédérique GRANDJEAN, Patrick GRETZER, Laurent HUSSER, Jean-Marie JACOB, Jean-Claude MICHEL, Jacques WAHL.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

❖ **4. DIVERS**

Néant.

Le Maire lève la séance à 18 heures 45.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.A smaller, more compact handwritten signature in black ink, featuring a vertical line and several loops.